



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°48/2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX CIMETIERE – ALLEE DES REMPARTS – PARKING MAIRIE
JM CONSTRUCTION – EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de l'**entreprise JM CONSTRUCTION** en date du **04 février 2025** qui souhaite effectuer des **travaux de rénovation mur cimetière vieux de Lautrec** en occupant temporairement le domaine public **secteur parking mairie - Allée des remparts en agglomération de Lautrec** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre de stationner le camion de chantier et une base de vie de l'entreprise JM CONSTRUCTION dans des conditions de sécurité optimales, tant pour l'entreprise que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

A compter du jeudi 06 février 2025 pour une durée de 60 jours calendaires, l'entreprise JM CONSTRUCTION est autorisée à stationner uniquement leur camion de chantier ainsi que d'installer sur le domaine public une base de vie sur le secteur suivant à Lautrec :

Secteur :

- **Parking mairie - Allée des remparts** (*entrée cimetière – emplacements cadastrés D0017*)

Dispositions :

- **Stationnements interdits 2 emplacements** (*au fond du parking*).
- **Durant la durée mentionnée supra.**

Afin de permettre les travaux de rénovation dans le vieux cimetière de Lautrec.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route (*stationnement interdit et affichage*) est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 2 :

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 5 :

Nonobstant les dates fixées au 1^{er} article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation. Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seront prorogées, **sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté (sauf sur la période du 1^{er} juillet au 31 août).**

Article 6 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier. Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise JM CONSTRUCTION ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 11 février 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Ets jm construction	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	

17/02/25